



**ACHPR**  
African Commission on  
Human and Peoples' Rights

**Contribution du Mécanisme de la Rapporteuse Spéciale sur les réfugiés,  
les demandeurs d'asile, les personnes déplacées internes et les  
migrants en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et  
des peuples**

**Hon. Commissaire Selma Sassi-Safer<sup>1</sup>**

***Rapport sur le réexamen des contributions des migrants  
dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de  
l'homme : une discussion sur les facteurs qui facilitent et  
qui entravent les migrations***

---

<sup>1</sup> Nommée par la Resolution on the appointment of the Special Rapporteur on Refugees, Asylum-Seekers, Internally Displaced Persons and Migrants in Africa - ACHPR/Res.577 (LXXVII) 2023, <https://achpr.au.int/fr/node/3909>

## Présentation du Mécanisme :

Le mécanisme du Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur a été établi par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission/CADHP) à sa 35ème Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 21 mai au 4 juin 2004.

La Commission, préoccupée d'une part, par l'accroissement du nombre de migrants qui cherchent à quitter leurs Etats, voyageant dans des conditions et par des moyens risqués, dangereux et inhumains, et d'autre part, par les graves violations du droit à la vie, à la liberté de mouvement, du droit à la liberté et à la dignité inhérente à la personne humaine, a adopté, lors de sa 39ème Session ordinaire, tenue à Banjul, en Gambie, du 11 au 25 mai 2006, une Résolution<sup>2</sup> qui élargit le mandat de Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d'Asile, les Personnes Déplacées internes pour couvrir les questions relatives à la migration .

## Le mandat du Mécanisme

Aux termes des Résolution CADHP/Res.72(XXXVI)03 sur le Mandat du Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d'Asile et les Personnes Déplacées en Afrique, et CADHP/Res. 95(XXXIX) 06 sur le renouvellement du mandat et son extension pour couvrir également les questions des migrants, le mandat de ce mécanisme se résume comme suit :

- ♣ Chercher, recevoir, examiner des informations sur la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées et des migrants en Afrique et agir en conséquence ;
- ♣ Entreprendre des études, recherches et autres activités connexes en vue d'examiner les voies et moyens de renforcer la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile , des personnes déplacées et migrants en Afrique ;
- ♣ Aider les Etats Membres de l'Union Africaine à formuler des politiques, règlements et lois pour une meilleure protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées et des migrants en Afrique ;
- ♣ Coopérer et engager le dialogue avec les Etats Membres, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les mécanismes internationaux et régionaux intéressés par la promotion et la protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées internes et des migrants ;
- ♣ Élaborer et recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées et des migrants en Afrique et assurer le suivi de ses recommandations ;
- ♣ Sensibiliser et promouvoir la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) et du Protocole contre le trafic illicite de migrants part terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) ;

---

<sup>2</sup> Résolution CADHP/Res. 95(XXXIX) 06 sur le renouvellement du mandat et son extension pour couvrir également les questions des migrants.

- ♣ Soumettre à chaque Session Ordinaire de la Commission, des rapports sur la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées internes et des migrants en Afrique.

### Contributions/commentaires sollicités

Certaines des réponses sont extraites de l'Etude sur les réponses africaines à la migration et la protection des droits des migrants<sup>3</sup> (2023), ainsi que des rapports d'intersession que le Mécanisme a présenté aux cours des dernières années.

#### **1.Fournir des exemples de la contribution des migrants à divers secteurs de la société et toute donnée statistique pertinente ou ventilée en fonction de l'âge, du sexe, du handicap, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, du statut migratoire ou d'autres catégories.**

- Les migrants, quel que soit leur statut, contribuent à construire des communautés plus inclusives, plus fortes et plus résilientes grâce à leurs connaissances, expériences, compétences et réseaux. Tous les secteurs peuvent être développés par les migrants pour bâtir des sociétés égalitaires et justes : l'éducation, la santé et le bien-être, la culture, la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques, l'agriculture et l'industrie, l'exploitation minière, par exemple en Guinée<sup>4</sup>, au Burkina Faso<sup>5</sup>, au Mali<sup>6</sup> et au Sénégal<sup>7</sup>. Selon les estimations, 3,7 millions de travailleurs migrants vivaient dans les pays de la CEDEAO en 2017, dont 1,6 million de femmes, et les jeunes (15-35 ans) représentaient 46% de tous les travailleurs migrants<sup>8</sup>. ...
- Les migrants participent souvent au développement de leur pays d'origine en apportant de nouvelles cultures, des compétences différentes et de nouveaux capitaux favorisant l'innovation et le développement de nombreux secteurs, notamment le secteur privé. Les migrants peuvent relancer les économies de leurs pays d'origine par le transfert de capitaux, la création d'entreprises, l'apport de l'expérience acquise à l'étranger. A titre d'exemple, les pays d'Afrique de l'Ouest ont reçu 27 milliards de dollars américains en envois de fonds en 2020. Le Nigeria a reçu près de 64 % de ce total (17,2 milliards), tandis que la Gambie (15,6%) et le Cap Vert (13,9%) ont reçu les montants les plus importants en pourcentage du PIB. Bien que les estimations pour 2020 montrent que les envois de fonds vers la sous-région ont chuté de 19,3 pour cent en raison de COVID-19, les envois de fonds vers cinq des 15 pays pour lesquels des données sont disponibles ont augmenté. Les envois de fonds reçus au Nigeria ont chuté de

<sup>3</sup> Conduite par le mandat du Rapporteur Spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique et adoptée par la CADHP lors de sa Session Ordinaire tenue à Banjul, Gambie, Mai 2023.

<sup>4</sup> <https://dtm.iom.int/reports/guinée—rapport-de-recherche—les-ruées-vers-lor-en-haute-guinée-profilset-dynamiques?close=true>,

<sup>5</sup> <https://dtm.iom.int/reports/burkina-faso—research-brief—migration-dynamics-gold-mining-sites-burkina-faso%E2%80%8B-case>,

<sup>6</sup> <https://migration.iom.int/reports/mali-%E2%80%94rapport-de-recherche-%E2%80%94la-fi%C3%A8vre-de-lor-au-mali-analyse-des-profilset-dynamiques?close=true>,

<sup>7</sup> <https://rodakar.iom.int/sites/g/files/tmzbd1251/files/Research%20Brief%20SEN%20Mining%20Final%206%20janvier.pdf>,

<sup>8</sup> [https://au.int/sites/g/files/tmzbd1251/files/documents/39323-doc-web254\\_184-10\\_english\\_2nd\\_edition\\_of\\_the\\_africa\\_labor\\_migration\\_statistics.pdf](https://au.int/sites/g/files/tmzbd1251/files/documents/39323-doc-web254_184-10_english_2nd_edition_of_the_africa_labor_migration_statistics.pdf),

27,7 pour cent en 2020, tandis que les envois de fonds reçus en Gambie ont augmenté de 5 pour cent<sup>9</sup>.

- La migration de main d'œuvre (temporaire, saisonnière ou permanente), notamment lorsqu'elle est sûre et régulière, peut avoir une contribution importante à la croissance économique du pays d'accueil. En plus de remédier souvent à des pénuries de main d'œuvre, essentiellement dans des sociétés vieillissantes, la migration offre aux sociétés d'accueil des expériences et connaissances, et les aide à élaborer de nouvelles politiques ou stratégies.
- La migration peut stimuler les marchés de l'Etat d'accueil. Afin de répondre à la demande des migrants, celui-ci va augmenter ses taux de production, et de nouvelles possibilités d'investissement vont désormais s'ouvrir. La migration va créer davantage d'emplois et générer des revenus, y compris fiscaux.
- Des études et des données d'experts montrent que la migration, notamment la migration de la main-d'œuvre, est un catalyseur et un bénéficiaire important de l'intégration régionale et du développement économique en Afrique. Une étude de l'OIT et de l'OCDE sur les effets de l'immigration sur les économies des pays en développement<sup>10</sup> montre que :
  - Les migrants peuvent avoir un impact positif sur la croissance économique. L'étude indique qu'il est peu probable que l'immigration globale déprime le produit intérieur brut (PIB) par habitant. Dans certains pays, la contribution estimée des immigrants au PIB pourrait atteindre jusqu'à 19% comme en Côte d'Ivoire.
  - Les immigrants peuvent également créer des opportunités d'emploi supplémentaires pour les travailleurs nés dans le pays. En Afrique du Sud, l'étude montre que les migrants récemment arrivés représentent un impact positif sur les taux d'emploi et les salaires mensuels des personnes nées dans le pays, ainsi qu'une diminution des taux de chômage.
  - Lorsque les travailleurs migrants sont employés dans l'économie formelle, leur emploi peut avoir un effet positif sur les finances publiques. Au Ghana, la contribution des immigrants au solde budgétaire de l'État est supérieure à celle de la population née dans le pays (par habitant). En Afrique du Sud, les immigrants ont un impact net positif sur le solde budgétaire du gouvernement.

## **2- Quelles sont les mesures positives prises par les États aux niveaux local, national, régional et international pour faciliter, maximiser et optimiser les contributions des migrants, de leurs familles et de leurs communautés dans les sociétés d'origine, de transit et d'accueil ?**

1. L'Union africaine (UA) a formulé plusieurs cadres de migration, notamment : le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) ; la Position commune africaine sur la migration et le développement (ACPM), qui ont tous deux été adoptés en 2006. Le MPFA promeut la formulation de politiques globales pour mieux exploiter le potentiel de développement de la migration et prendre en compte toutes les formes de migration. En 2015, la 25e session de l'Assemblée

---

<sup>9</sup>[https://www.knomad.org/sites/default/files/2021-05/Migration%20and%20Development%20Brief%2034\\_1.pdf](https://www.knomad.org/sites/default/files/2021-05/Migration%20and%20Development%20Brief%2034_1.pdf)

<sup>10</sup>[https://www.oecd-ilibrary.org/development/comment-les-immigres-contribuent-a-l-economie-des-pays-en-developpement\\_9789264290730-fr?itemId=/content/component/9789264290730-4-fr&csp=1f066cad90d0de93792832773fc9ad0e&itemIGO=oecd&itemContentType=chapter](https://www.oecd-ilibrary.org/development/comment-les-immigres-contribuent-a-l-economie-des-pays-en-developpement_9789264290730-fr?itemId=/content/component/9789264290730-4-fr&csp=1f066cad90d0de93792832773fc9ad0e&itemIGO=oecd&itemContentType=chapter)

de l'UA a adopté la Déclaration sur la migration, soulignant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des engagements antérieurs, en particulier ceux liés à la libre circulation des personnes à travers le continent et ceux relatifs à la migration irrégulière.

Le Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (mieux connu sous le nom de Traité d'Abuja) appelle à la création et/ou au renforcement des Communautés économiques régionales (CER) existantes au sein de l'Union africaine. Dans son article 43, les États membres de l'UA et les CER sont encouragés à promouvoir la libre circulation des personnes. Il existe aussi d'autres instruments liés à la migration, mais qui n'ont pas été spécifiquement conçus pour la migration, tels la Convention de l'OUA de 1969, le Plan d'action de l'UA de 2004 pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté, la Convention de l'Union africaine de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées Afrique (Convention de Kampala), le Programme d'intégration minimale de l'UA de 2009, le Plan d'action de 2012 pour stimuler le commerce intra-africain, le Programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre et le Programme frontière de l'UA . Cependant, plusieurs politiques et instruments de migration de l'UA ne sont que des lignes directrices et ne sont pas contraignants.

Pris ensemble, ces cadres et instruments ont évolué plus récemment en un programme solide pour la libre circulation dans le continent. Le plus emblématique en est le Protocole de 2018 de l'Union africaine au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, qui n'est pas encore entré en vigueur.<sup>11</sup>

Dans ce contexte, les États membres de l'UA ont récemment conclu un cadre révisé de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA 2018-2030)<sup>12</sup>. La Commission de l'Union africaine et son Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social ont dirigé le déploiement de son plan d'action associé. Le MPFA révisé représente une reconnaissance que la migration a augmenté sur le continent africain et que pour certaines communautés, la migration est devenue une stratégie de survie. Il reconnaît également que l'Afrique a connu une évolution des schémas de migration et que les mouvements transfrontaliers sont devenus à la fois dynamiques et extrêmement complexes. Enfin, le MPFA reconnaît que, s'ils sont gérés de manière cohérente, les nations et les régions peuvent récolter les bénéfices des liens entre la migration et le développement alors que le continent s'efforce d'atteindre les idéaux de l'Agenda 2063, qui identifie explicitement le respect des droits de l'homme comme une aspiration essentielle, afin d'établir « une Afrique intégrée et politiquement uni » à travers la « libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services ».<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup>Voir <https://au.int/en/treaties/protocol-treaty-establishing-african-economic-community-relating-free-movement-persons>.

<sup>12</sup>[https://au.int/sites/default/files/documents/35956-doc-2018\\_mpfa\\_english\\_version.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/35956-doc-2018_mpfa_english_version.pdf)

<sup>13</sup>Ibid.

## **2-Étude pilote sur la migration et le respect des droits de l'homme : focus sur les réponses du Niger (2019)<sup>14</sup>**

Cette étude cherche à démontrer que ce n'est pas la migration, phénomène naturel, manifestation de la liberté de circulation reconnue par le droit international des droits de l'homme, qui pose problème ; ce sont plutôt les graves atteintes à la dignité humaine auxquelles sont confrontés les migrants au cours de leur périple et identifiées par la Commission, qui nous préoccupent. Les migrants, qu'ils soient réguliers ou non, continuent de jouir de leur dignité humaine et ont le droit d'être traités comme tels.

## **3-Étude sur les réponses africaines à la migration et la protection des droits des migrants (2023)<sup>15</sup>**

Cette étude se concentre sur les dynamiques migratoires au sein et entre les différentes régions (Nord, Est, Sud, Centre et Ouest) ainsi qu'au niveau extracontinental de la diaspora africaine en dehors de l'Afrique. L'étude montre l'importance de la liberté de circulation en Afrique et le soutien dont elle bénéficie. Elle montre également le large consensus et la multiplication des bonnes pratiques en matière de protection des droits des migrants, ainsi que la nécessité vitale de généraliser la reconnaissance et la protection de ces droits. En ce sens, l'étude établit la nécessité d'une reformulation non contraignante des droits de tous les migrants africains, qui permettra à la Commission africaine de s'exprimer avec autorité sur le rôle des droits dans la libre circulation sur le continent.

## **4-Principes directeurs africains relatifs aux droits de l'homme de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile (2023)<sup>16</sup>**

C'est un ensemble de trente-huit principes avec pour objectif de reconnaître les principes clés du droit international des droits de l'homme qui sont d'une importance vitale pour la protection des droits des migrants tout en appliquant ces principes au contexte spécifique de la migration. Ces principes directeurs donnent également des orientations aux États non africains qui accueillent la diaspora africaine et les personnes d'ascendance africaine.

Ils fournissent aux États les orientations les plus efficaces pour respecter et garantir leurs obligations en matière de droits de l'homme dans le contexte du mouvement de personnes traversant des frontières internationales.

## **5- Législations nationales <sup>17</sup>**

### **♣ Kenya**

Les nouvelles dispositions de la loi de 2021 sur les réfugiés peuvent améliorer la vie des réfugiés au Kenya car elle a pour objectif de simplifier et clarifier le système des permis de travail.

En effet, bien que les réfugiés au Kenya aient légalement le droit de demander un permis de travail au Kenya, dans la pratique, ces permis sont rarement accordés. Cela s'explique en partie par la difficulté pour les réfugiés de fournir les nombreux documents requis pour obtenir un permis de travail, notamment une

---

<sup>14</sup><https://achpr.au.int/index.php/en/node/900>

<sup>15</sup><https://achpr.au.int/index.php/en/soft-law/study-african-responses-migration-and-protection-migrant-rights>

<sup>16</sup><https://achpr.au.int/index.php/en/soft-law/african-guiding-principles-human-rights-all-migrants-refugees>

<sup>17</sup>D'autres exemples se trouvent dans l'étude sur les réponses africaines à la migration.

recommandation d'un employeur potentiel et la preuve que le poste ne peut pas être occupé de manière adéquate par un citoyen kenyan. La procédure à suivre n'est pas non plus très claire.

La nouvelle loi kenyane sur les réfugiés reconnaît le droit au travail en vertu de l'article 28, paragraphe 5, et mentionne spécifiquement les "circonstances particulières des réfugiés". Il sera essentiel de clarifier et de simplifier ce que cela signifie afin que les réfugiés puissent accéder à un travail formel au Kenya, ce qui leur offrirait une protection juridique et leur permettrait de payer des impôts qui profiteraient à l'économie kenyane.

### ♣ Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a publié un livre blanc sur la refonte du système <sup>18</sup>d'immigration en 2023. Parmi les changements proposés figurent un système d'"employeur de confiance" (les employeurs qualifiés peuvent éviter des exigences administratives longues et coûteuses), un système électronique pour les visas d'études, d'affaires et de transfert intra-entreprise, un système national d'identification et d'enregistrement, et la création de centres uniques pour gérer la circulation des personnes et des biens aux frontières terrestres.

### **3-Quelles sont les mesures positives mises en œuvre par les organisations de la société civile et les parties prenantes non gouvernementales pour maximiser et optimiser les contributions des migrants ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.**

- Les acteurs non gouvernementaux et les groupes de la société civile ont des fonctions vitales dans de nombreux domaines liés à la migration et aux droits des migrants, notamment pour leur assurer une bonne intégration. Cela implique de jouer un rôle de suivi dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à la migration. Quelques domaines d'interventions des ONG en la matière : combattre les mythes sur la migration et lutte contre la stigmatisation et la xénophobie, fournitures de conseils juridiques et sociaux pour les migrants, mener un plaidoyer pour traiter la migration comme une question de développement et non de sécurité
- Les migrants eux-mêmes sont des acteurs importants. Leurs droits de participation politique, d'association et de réunion exigent des États qu'ils veillent à ce que des mesures importantes concernant leurs droits ne soient pas prises sans tenir compte de leurs perspectives.

### **4- Quels sont les obstacles juridiques et pratiques qui entravent la réalisation et/ou la reconnaissance des contributions des migrants dans les communautés d'origine, de transit et de destination ?**

- Les législations/règlementations criminalisant la migration.
- Les législations/règlementations discriminatoires à l'égard des migrants
- La difficulté d'obtention des visas.

---

<sup>18</sup><https://africacenter.org/spotlight/african-migration-trends-to-watch-in-2024/>

- La montée du discours négatif sur la migration et la tendance de plus en plus croissante (essentiellement en Europe) de certains Etats à stigmatiser les migrants et à les considérer comme une menace pour leur culture, sécurité et stabilité, et systèmes sociaux économiques.
- Certains Etats établissent des conditions assez difficiles pour l'intégration des migrants . Voir par exemple la loi française n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.
- Les conditions de vie de certaines catégories de migrants (migrants irréguliers, migrants en situation de vulnérabilité particulières – handicapés, femmes enceintes, personnes âgées...-
- Les différences linguistiques

**5-Quelle est l'efficacité des mécanismes existants utilisés par les migrants et leurs familles pour surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés ?**

N/A

**6-Comment pouvons-nous sensibiliser, repenser et changer la façon dont on parle de la migration, en particulier lorsque des récits néfastes sur la migration sont insérés dans le discours public et politisés ?**

- Changer l'image négative que l'on a attribué depuis quelques années, particulièrement à la migration venant des pays du sud. En effet, le mouvement des populations et leur mobilité est une tradition qui fait partie de toutes les cultures sans exception. En Afrique plus particulièrement, les mouvements transfrontaliers sont une réalité quotidienne dans de nombreuses régions du continent où les colonies ont divisé ce qui avait existé historiquement comme des communautés uniques en deux ou plusieurs États-nations contemporains.
- Mettre un accent particulier sur les aspects positifs de la migration notamment pour les pays d'accueil, en mettant en exergue les différents apports et bénéfiques pour ces derniers.
- Décriminaliser la migration et faciliter l'obtention des visas. L'obtention de visa est souvent utilisée comme un moyen de contrôle pour la migration, mais aussi une des causes de la migration clandestine. En effet, les pays ne mettant pas trop de restrictions dans la délivrance de visa, ne font pas face à des vagues de migrants clandestins.
- Mettre en lumière l'immigration du nord vers le sud afin de montrer que la migration concerne toutes les nations et qu'elle n'est pas le seul apanage des pays des sud.

**7- Quelles recommandations pratiques proposeriez-vous pour relever efficacement ces défis et protéger les droits de l'homme des migrants dans les pays d'origine, les pays de transit et les communautés d'accueil ?**

- A l'endroit des Etats parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples



- S'approprier et mettre en œuvre les Principes directeurs africains relatifs aux droits de l'homme de tous les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile
- S'approprier la Résolution CADHP/RES. 486 (EXT.OS/ XXXI1I) 2021 sur les migrants et Réfugiés disparus en Afrique et les conséquences sur leurs familles et CADHP/Res.565 (LXXVI) 2023 sur l'inclusion des réfugiés, des demandeurs d'asile, des déplacés internes et des apatrides dans les systèmes socio-économiques nationaux, les services et les opportunités économiques en Afrique
- Mettre fin à la détention des migrants sur la base de leur statut migratoire, et la remplacer autant que possible par des alternatives à la détention.

#### **A tous les Etats membres de l'Union africaine**

- Ratifier le Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement,
- S'impliquer davantage dans la prévention des déplacements forcés des populations à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs pays, quel que soit l'origine du déplacement (conflits armés, changements climatiques, grands projets de développement, catastrophes naturelles, pauvreté etc.) ; et de les protéger lorsque la prévention a échoué ;
- S'engager dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;
- Prendre des mesures pour s'assurer que les crimes à caractère xénophobe contre les migrants et les demandeurs d'asile soient effectivement sanctionnés.

#### **A l'endroit des acteurs de la Société civile**

- Continuer leur action sur le terrain pour nous tenir informer sur la situation des migrants et s'assurer de la mise en œuvre des programmes et autres lois par les Etats y compris les principes directeurs récemment adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Apporter leur concours et leur assistance à la Rapporteuse spéciale afin qu'elle puisse s'acquitter convenablement de son mandat.
- S'assurer de la mise en œuvre effective de la Résolution CADHP/RES. 486 (EXT.OS/ XXXI1I) 2021 sur les migrants et Réfugiés disparus en Afrique et les conséquences sur leurs familles.